

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

---

## PROCES VERBAL

L'An deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017.

### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr CAILLAUD Christian, Mr MARTIN Bruno, Mme OERLEMANS Micheline. Adjoints au Maire

Mme CHAUVIN Hélène, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme CURUTCHET Mireille, Mme ALZY Jacqueline, Mme BAUDET Isabelle, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LE HENAFF Pierre, Mme BAUDET Isabelle, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme LACARRIERE Brigitte, donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.  
Mme GARANDEAU Christine, donnant pouvoir à Mr TURCOT André.  
Mme AUBERT Nadège, donnant pouvoir à Mme CHAUVIN Hélène.  
Mr MARTIN Yannick, donnant pouvoir à Mr SOUMAGNAC Jean-Paul.  
Mme POUJADE Annie, donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.  
Mr AUDRAIN Jacques, donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle.

### **ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :**

Mme BLANCHARD Armelle, Mr YON Claude, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme LAUBRETON Maud.

Monsieur le Maire, Antoine GRAU, ne participe ni au débat, ni au vote du Compte Administratif 2016.

Madame CURUTCHET Mireille est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

---

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Mireille CURUTCHET, Conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** donne plusieurs informations aux membres du conseil.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2017.

Autre information : les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin. Pour ces élections les votes s'arrêteront à 18h, donc de 8h à 18h au lieu de 19h pour les présidentielles. Toujours 7 bureaux de vote

avec un président, un président suppléant, un secrétaire et 7 assesseurs. Je rappelle que le président, le secrétaire et tous les assesseurs titulaires désignés doivent être présents à l'ouverture du scrutin, et ce jusqu'à la fin des opérations de dépouillement, notamment pour la signature des procès-verbaux, et que chaque président doit se rendre au bureau centralisateur, c'est à dire la mairie, pour la signature du procès-verbal centralisateur; et pour toute information complémentaire, Madame WLOZECK se tient à votre disposition.

Autre information : en fin de conseil, nous avons distribué le rapport d'activité du CCAS mais il semble que tout le monde ne l'avait pas eu, donc les membres du conseil peuvent s'en procurer un exemplaire auprès de M. SALEM-JARNO.

Par ailleurs, lundi prochain 22 mai, à 18h, aura lieu l'inauguration de la crèche, et bien sûr, l'ensemble du conseil municipal est convié à cette inauguration.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver les deux procès-verbaux des séances précédentes du 29 mars et du 26 avril 2017.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'adoption de ces deux procès-verbaux.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

**Monsieur le Maire** présente ce projet de délibération :

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2017-04 du 11 janvier 2017 relative au remboursement d'une avance sans intérêt au SDEER – dossier 0200035 pour un montant de 14 871,46 € réglé en 5 annuités et intégré dans l'état de la dette de la commune ;
- Décision n°2017-37 du 20 février 2017 relative à l'achat de 1170 chèques restaurant pour un montant de 7 020 € TTC (7 020 € HT) auprès de la société Sodexo ;
- Décision n°2017-39 du 24 février 2017 relative à l'achat de tickets de transport pour sorties scolaires, pour un montant de 1 824 € TTC (1 658,18 € HT), auprès de la société RTCR ;
- Décision n°2017-41 du 6 mars 2017 relative à l'étude de sol de la rue des Maraîchers pour un montant de 3 288 € TTC (2 740 € HT) auprès de la société Geotechnique Ouest ;
- Décision n°2017-42 du 6 mars 2017 relative à la reprise de tampon fluvial sous la rocade, pour un montant de 1 656 € TTC (1 380 € HT), auprès de la société Eurovia Vinci ;
- Décision n°2017-43 du 6 mars 2017 relative à l'aménagement pour la sécurité du personnel du trafic voirie AF 027 WZ, pour un montant de 2 053,80 € TTC (1 711,50 € HT), auprès de la société Aximum Produits Electroniques ;
- Décision n°2017-44 du 6 mars 2017 relative à la réparation du pont arrière du tractopelle pour un montant de 3 440,56 € TTC (2 864,84 € HT), auprès de la société M3 ;

- Décision n°2017-47 du 20 mars 2017 relative au relevé topographique de la rue des Maraîchers pour un montant de 1 440 € TTC (1 200 € HT) auprès de la société Cabinet Coquilleau ;
- Décision n°2017-48 du 20 mars 2017 relative au forage à usage domestique pour les Jardins Partagés pour un montant de 1 970,40 € TTC (1 652 € HT) auprès de la société Boutin Forage ;
- Décision n°2017-49 du 27 mars 2017 relative à la réparation de la tondeuse Kioti pour un montant de 2 159,24 € TTC (1 799,37 € HT), auprès de la société Esprit Motoculture ;
- Décision n°2017-50 du 30 mars 2017 relative à l'achat de deux petits vestiaires pour la crèche pour un montant de 1 508,04 € TTC (1 256,70 € HT), auprès de la société Mathou Créations ;
- Décision n°2017-51 du 29 mars 2017 relative à l'achat de 1240 chèques restaurant pour un montant de 7 440 € TTC (7 440 € HT), auprès de la société Sodexo ;
- Décision n°2017-52 du 3 avril 2017 relative à l'achat de 3000 litres de carburant pour le petit matériel et les tracteurs pour un montant de 2 116,80 € TTC (1 764 € HT) auprès de la société Pétroles Ocedis ;
- Décision n°2017-53 du 4 avril 2017 relative à l'achat de fournitures administratives pour le Pôle Cadre de Vie pour un montant de 1 245,26 € TTC (1 037,72€ HT), auprès de la société Staples Direct ;
- Décision n°2017-54 du 4 avril 2017 relative à l'heure musicale organisée par l'association Sainte Cécile, pour un montant de 1 571,69 € TTC (1 571,69 € HT), auprès de l'association Sainte Cécile ;
- Décision n°2017-55 du 4 avril 2017 relative à la thermographie 2017 des bâtiments communaux pour un montant de 1 930,44 € TTC (1 608,70 € HT), auprès de la société UGAP ;
- Décision n°2017-56 du 4 avril 2017 relative à la vérification des systèmes de désenfumage et de sécurité incendie des bâtiments pour un montant de 2 354,84 € TTC (1 962,37 € HT), auprès de la société Chronofeu ;
- Décision n°2017-57 du 4 avril 2017 relative à la vérification périodique réglementaire des installations électriques et gaz des bâtiments communaux pour un montant de 6 335,05 € TTC (5 279,21 € HT), auprès de la société UGAP ;
- Décision n°2017-58 du 20 avril 2017 relative à l'accompagnement de la paie d'avril 2017, pour un montant de 1 414 € TTC (1 414 € HT), auprès du syndicat informatique SOLURIS ;

**Monsieur LE HENAFF** : Je souhaiterais, à ce niveau de l'ordre du jour, qu'un point soit fait sur la salle polyvalente, pour savoir où nous en sommes.

**Monsieur le Maire**: Et bien je vais demander à monsieur COMTE de le faire tout de suite.

**Monsieur COMTE** : Nous étions toujours en attente des résultats du bureau d'études que nous devons recevoir fin avril et que nous n'avons toujours pas à ce jour. Je me retourne vers Monsieur BRIOT. D'ores et déjà, nous avons prévu de faire passer l'APAVE dès que nous aurons les résultats de cette étude, pour l'éventuelle réouverture du dojo, compte-tenu que la salle est maintenant très bien soutenue. Nous voulons quand même faire passer l'APAVE pour savoir s'il y a cette possibilité. Nous sommes donc pour le moment toujours en attente des résultats du bureau d'études, mais d'après ce que j'ai pu comprendre, suite à des échanges téléphoniques, il y aurait d'éventuelles possibilités de renforcer la structure. Nous n'en sommes donc que là.

**Monsieur le Maire**: Peut-être que Monsieur BRIOT.... (coupure son 5:20 à 5:28)

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

## **Résiliation amiable anticipée du bail du kiosque des Oiseaux de Mer, à la demande du Crédit Agricole (preneur).**

---

**Monsieur le Maire** présente ce projet de délibération :

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le courriel de Monsieur Didier Moreau, Responsable Immobilier Logistique Sécurité du Crédit Agricole, en date du 23 février 2017 ;

Considérant que le Crédit Agricole, qui louait auprès de la commune depuis le 01/07/2008 un kiosque sis 49, avenue des Oiseaux de Mer à Lagord, afin d'y exploiter un distributeur automatique de billets (DAB) jusqu'au 30/06/2017, sollicite la commune afin d'en obtenir la résiliation anticipée ;

Considérant que le Crédit Agricole prend à sa charge la démolition de ce kiosque ;

Considérant que le preneur s'est régulièrement acquitté, chaque année et d'avance, du loyer contractuellement fixé à 1 500 € ; et que par conséquent cette résiliation anticipée doit s'accompagner d'un remboursement *pro rata temporis* des sommes perçues par la commune au titre de ce bail : soit la somme de 125 €, si la cessation du bail est fixée au 30/05/2017 ;

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation anticipée du bail, dont la date d'extinction est fixée au 30/05/2017 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à reverser au preneur, le Crédit Agricole, la somme de 125 euros au titre du remboursement *pro rata temporis* du loyer perçu au titre de l'année en cours ;**
- **De prendre acte que le Crédit Agricole prendra à sa charge la destruction dudit kiosque, et qu'il restera à la charge de la commune de procéder à la remise en enrobé de la parcelle, en vue de la création de places de stationnement *via* le Syndicat de Voirie.**

## **Vente d'un immeuble situé 3T rue du Cimetière, à Lagord.**

---

**Monsieur le Maire** présente ce projet de délibération :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis des domaines annexé à la présente, daté du 3 novembre 2016 et estimant le bien situé 3T rue du Cimetière au prix de 232.000 € ;

Considérant que la commune de LAGORD envisage de mettre en vente ce bien relevant de son domaine privé ;

Considérant que pour procéder à cette vente, il est nécessaire d'établir tous les diagnostics techniques imposés par la loi ;

Considérant que, s'agissant d'un marché dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT mais supérieure à 4 000 € HT, une consultation a été menée auprès de quatre professionnels aux fins de

déterminer le professionnel de l'immobilier qui sera chargé de rechercher des acquéreurs et d'effectuer toutes les opérations attachées à cette mission dans le cadre d'un mandat de vente ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, seule la société ERA Immobilier – sise 1 avenue du Fief Rose à Lagord – a soumis à la commune sa candidature ;

Considérant que l'offre soumise par la société ERA Immobilier satisfait en tout point aux exigences posées dans le dossier de consultation, et que Monsieur le Maire a par conséquent décidé de lui attribuer ce marché en vertu de la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

**Monsieur LE HENAFF :** Oui, vous avez répondu à toutes les questions que nous nous posions avant la délibération, à savoir si le bail de location arrivait à échéance, si la maison était vendue vide ou occupée.

**Monsieur le Maire :** Le bail arrivant à échéance, nous avons pris la précaution d'informer le locataire par voie d'huissier six mois auparavant. La maison sera donc vide, et vendue vide.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'établissement de tous les diagnostics techniques indispensables aux fins de la mise en vente du bien précité, sachant que ces diagnostics seront intégralement remboursés par ERA Immobilier en cas de vente du bien par ses soins ;
- De fixer le prix de vente du bien conformément à l'estimation des services des domaines, soit 232 000 € ;
- De prendre note de la décision de Monsieur le Maire de confier mandat de vente pour le bien précité au candidat retenu dans le cadre de la consultation relative au mandat de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à baisser, si nécessaire, le prix de mise en vente dans une marge maximum de 10 % par rapport à l'estimation des domaines ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente du bien pour toute offre comprise dans une marge inférieure de 10% au prix fixé par la présente délibération.

## FINANCES

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ces projets de délibération.

**Monsieur TURCOT :** Merci, Monsieur le Maire. Je vous invite à prendre ce qui vous a été remis sur table et que nous vous avons également envoyé par mail : une présentation du compte administratif, puisque nous allons commencer par là, avec une délibération à laquelle Monsieur le Maire ne participera pas, nous allons lui interdire pendant cinq minutes d'intervenir.....

**Monsieur LE HENAFF :** Excusez-moi, Monsieur TURCOT, d'intervenir avant l'examen de cette question, mais je pense, pour avoir regardé la jurisprudence, qu'il faudrait d'abord approuver le compte de gestion avant d'approuver le compte administratif. C'est d'ailleurs tout à fait logique. Selon la jurisprudence, l'approbation du compte administratif pourrait être annulée s'il était vu avant le compte de gestion. Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'examiner d'abord la question 5 avant la question 4.

**Monsieur TURCOT :** Vous connaissez mon souci relatif à la légalité, donc c'est une excellente proposition que je suggère au conseil municipal d'approuver à l'unanimité. Vous avez tout à fait raison, c'est une inversion.

## **Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2016 – Commune de Lagord**

---

**Monsieur TURCOT** : Le compte de gestion, établi par le receveur, a constaté que nous avons à peu près les mêmes chiffres, plus sérieusement, que nous avons exactement les mêmes chiffres. Le receveur propose donc de donner quitus au maire de sa gestion. Cette délibération doit donc être présentée avant que nous ne rentrions dans le vif du sujet avec l'examen du compte administratif proprement dit. Il faut donc voter ce compte de gestion au préalable.

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Conseil Municipal d'arrêter – après débat – le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

## **Budget principal de la commune : Présentation du Compte Administratif 2016**

---

**Monsieur le Maire** ne participe pas aux débats.

**Monsieur TURCOT**, adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

Monsieur TURCOT commente le compte administratif 2016 (excédents et déficits cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et des recettes.

En 2016, les dépenses globales de fonctionnement font apparaître une augmentation par rapport aux deux années précédentes.

Cette augmentation est due, notamment, aux opérations d'ordre liées aux écritures comptables nécessaires pour les cessions (1 309 223.33€).

Les charges à caractère général, chapitre 011 augmentent de 61 000€ par rapport à 2015, cette augmentation est principalement due

- au surcout lié à la fourniture de produits bio des repas servis à la cantine scolaire
- A l'externalisation de l'aide à la préparation des repas de la cantine
- A quelques événements extérieurs comme une fuite d'eau importante sur le stade Moulin Benoist et la sécheresse 2016
- A l'augmentation de la pénalité SRU 103 648 € et 13 242 au titre du fonds de péréquation intercommunal

Les charges de personnel sont stabilisées. Une partie liée à l'externalisation de la préparation des repas (environ 16 000€) a été imputée au chapitre 011 (charges à caractère général). Une recette compense en partie les remplacements par le remboursement des assurances au chapitre 013 (136 890€).

En investissement, l'année 2016 a été principalement consacrée aux délais nécessaires des procédures administratives avant le lancement des dossiers (procédures de marchés publics notamment). Les travaux ont commencé en 2016 et se sont poursuivis au premier trimestre 2017.

Les travaux de voiries supérieures et de réseaux ont été réalisés en 2016 seulement à hauteur de 57 058€ et environ 348 548€ pour les travaux sur les bâtiments et divers équipements. Cependant, 1 284 069€ en reste à réaliser 2016 ont été reportés et en partie réalisés à ce jour. Environ 50% des dépenses d'investissement (588 000€) ont été consacrées au remboursement en capital des emprunts, permettant ainsi à la commune de réduire sa dette pour emprunter à nouveau lorsque des projets structurants seront lancés.

Les recettes de fonctionnement laissent apparaître une augmentation si on inclut l'excédent reporté 2015. Si on ne tient compte que des recettes de fonctionnement hors 002 (excédent reporté), une augmentation est constatée (805 418€) en partie grâce aux recettes exceptionnelles liées à la vente de la maison de la rue de la Mousson (188 000€) et du terrain Bouygues (900 000€). On constate à nouveau une baisse consécutive de la DGF (- 140 005€). La recette des loyers baisse en raison du départ de deux locataires.

#### Présentation générale du compte administratif 2016

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 907 992,48	7 689 756,09	781 763,61
Report 2015 (002)		1 280 412,00	1 280 412,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>6 907 992,48</b>	<b>8 970 168,09</b>	<b>2 062 175,61</b>

Section d'investissement	1 368 945,80	2 205 429,28	836 483,48
Report 2015 (001)	148 927,61		- 148 927,61
Restes à réaliser 2016	1 284 069,67		- 1 284 069,67
<b>Total Investissement</b>	<b>2 801 943,08</b>	<b>2 205 429,28</b>	<b>- 596 513,80</b>

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les résultats de l'exercice 2016 font apparaître un excédent de fonctionnement de 2 062 175.61€ et d'investissement de 687 555.87€. Cependant il convient de couvrir les restes à réaliser à hauteur de 1 284 069.67€. Ce qui laisse un excédent à reporter de 1 465 661.81 € à inscrire au 002 du budget supplémentaire 2017.

**Monsieur TURCOT** : Dans ce compte administratif, je commence comme d'habitude par le fonctionnement, puisque c'est lui qui génère notre capacité d'action, et nous allons comparer, mais rassurez-vous, seulement sur quelques grandes masses, le CA 2016 et le CA 2015.

Premier constat : petite augmentation des charges générales qui seraient encore plus faibles s'il était exclu les écritures d'ordres, qui sont simplement des écritures comptables, une augmentation liée essentiellement aux changements de prestations au bénéfice de la cantine scolaire, avec un changement de prestataire, à une augmentation voulue de la qualité avec la fourniture de produits bio, et également par un petit changement de méthode avec l'externalisation de l'aide à la préparation des repas, qui ne va plus être financée dans le cadre des charges de personnel, les personnes en question interviendront dans d'autres domaines. Nous avons donc une petite réduction des charges du personnel sous cet angle, que nous retrouvons au chapitre 11 sur les charges générales.

Les charges générales sont pour l'essentiel stabilisées. Je vais beaucoup parler de stabilisation sur ces dépenses, et c'est tant mieux puisque nous allons voir que les recettes, elles, ne le sont pas.

Pour les charges de personnel, c'est plutôt une assez bonne surprise face à un certain nombre d'augmentations "mécaniques" que nous avons avec les revalorisations d'indices, et loin de moi l'idée de les contester, qui pèsent sur les finances de la commune. Nous avons malgré tout des charges de personnel maîtrisées, à peu près identiques. Nous verrons en 2017 mais en 2016, nous sommes parvenus à les stabiliser.

"Atténuation de produits": c'est la fameuse pénalité du SRU que nous retrouvons là, à laquelle nous avons échappé un peu miraculeusement auparavant. Nous payons pour cela 116 000 €, et nous paieront encore en 2017.

Voilà pour l'essentiel de ce que je voulais dire en termes de dépenses.

Passons maintenant aux recettes.

Première recette pour la commune : les impôts et taxes. Nous avons maintenu les taux, et les bases n'ayant pas sensiblement évoluées, nous retrouvons le même niveau de recettes en impôts et taxes.

En revanche, mais vous connaissez ce discours un petit peu récurrent, les dotations et participations baissent très sensiblement, notamment la dotation de l'Etat malgré une demi-mesure annoncée par l'ancien président qui avait promis de réduire cette baisse. Elle est sûrement juste au niveau national, il a juste oublié d'examiner le cas particulier de Lagord, car pour nous la baisse est sensiblement plus forte. Vous avez d'ailleurs un tableau qui donne l'évolution de la DGF depuis 2012, qui permet de voir que la baisse est très forte, ce qui évidemment contraint notre politique, car nous ne pouvons pas faire comme si cela n'existait pas.

Les ventes Bouygues et Mousson ont contribué à un niveau de recettes élevé, de recettes de fonctionnement, mais quand nous regardons un autre tableau montrant l'évolution de la CAF (ce que nous épargnons) des cinq dernières années, que ce soit la CAF comptable, la CAF brute ou même la CAF nette, nous obtenons une CAF encore significative de l'ordre de 1.000.000 d'euros. En revanche, si nous enlevons les cessions, nous voyons que notre CAF est en diminution sensible.

Un critère qui permet de voir la bonne santé financière d'une collectivité, c'est sa capacité de désendettement, c'est à dire combien d'années il faut pour rembourser la dette. Si nous tenons compte des cessions, en deux ans et demi nous aurons remboursé la dette, si nous enlevons les cessions, il nous faudra presque cinq ans. C'est encore mieux que la moyenne, nous ne sommes pas en difficulté parce que nous n'avons pas emprunté, mais cela reste une alerte à laquelle il faudra faire attention quand nous examinerons notre budget supplémentaire en juillet.

Si nous regardons maintenant les dépenses d'investissement, elles ont été marquées par la régularisation, la finalisation des procédures administratives qui ont pesé lourdement, notamment dans le domaine de la voirie et des bâtiments, ce qui explique qu'en termes d'engagements, nous avons des montants relativement faibles que je souhaite nuancer tout de suite. En effet, et à contrario, nous avons ce que l'on appelle les "restes à réaliser" qui sont importants : les voiries dites supérieures. Les "restes à réaliser", c'est 800 000 €, ce qui est tout à fait considérable. Je rappelle ce que cela veut dire : nous avons engagé en fin d'année, mais nous n'avons pas mandaté, à hauteur de 800 000 €. Ce sont cependant des engagements, autrement dit nous sommes contraints de les faire, et nous sommes contraints de les intégrer dans nos prévisions budgétaires. Cela a servi au square des Echassiers, aux feux, aux Pluviers Dorés qui est en train de démarrer et qui devrait être fini dans trois mois.

C'est une logique que l'on retrouve dans un certain nombre de choses où nous avons des restes à réaliser conséquents, et l'investissement proprement dit, celui engagé, fléché, peut paraître plus faible malgré des actions au niveau de la mairie avec les logiciels, au niveau des services techniques avec l'achat de matériels. A ce propos, pour information, nous avons acheté des véhicules (68 000 €), et nous allons acheter d'autres véhicules à hauteur de 71 000 €.

Nous nous sommes donc engagés à acheter d'autres matériels en début d'année, ce qui fait que nous retrouvons 68 000 €, et 71 000 € pour d'autres matériels qui vont servir aux services techniques, que nous avons commandé en 2016 mais pas encore payé, ce qui fait que nous retrouvons cette logique de "restes à réaliser".

Pour l'école primaire, même chose : vidéoprojecteur et équipement informatique, en "reste à réaliser".

Tout cela donne un montant d'investissement à hauteur de 1.500.000 € au total, mais des "restes à réaliser", encore une fois, qui sont très importants.

Recettes d'investissements : rien d'exceptionnel. L'excédent de fonctionnement capitalisé que nous additionnons sur les autres années, j'y reviendrai car cela a son importance.

TVA : comme l'investissement a été différé ou est intervenu en fin d'année, nous allons la toucher mais plus tard.

La ligne amortissement est un peu trompeuse, mais nous retrouvons les opérations d'acquisitions de terrain. Voilà brièvement résumé. A votre disposition pour toute question sur le compte administratif.

**Monsieur LE HENAFF :** Merci. D'abord une remarque de forme. Nous regrettons d'avoir seulement maintenant un document mis sur table plus lisible que celui que nous avons dans le dossier qui nous a été transmis et qui est beaucoup plus difficile à analyser. Heureusement que Jacques AUDRAIN a assisté à la commission des finances car il a pu nous donner ce document, ce qui nous a permis d'avoir une meilleure vision du compte administratif.

Nous regrettons d'ailleurs que cette commission Finances n'ait pas été élargie comme les années précédentes, ce qui permet d'avoir plus d'explications qu'au conseil municipal.

**Monsieur TURCOT :** Cela n'a pas été dit explicitement mais cela me paraissait aller de soi. Il n'y a pas de difficulté à assister à la commission des finances.

**Monsieur LE HENAFF :** Oui, mais nous n'avons pas été invités.

**Monsieur TURCOT :** Alors je précise que pour la prochaine commission des finances qui traitera du budget supplémentaire, quiconque souhaitant y participer est le bienvenu.

**Monsieur LE HENAFF :** Cela était donc ma remarque sur la forme. Sur le fond, vous avez très bien expliqué les difficultés de gestion actuelles. Je pense qu'effectivement les dépenses sont plutôt maîtrisées, mais les recettes baissent. Nous avons bénéficié en 2016 d'un produit de cession relativement important avec le terrain de l'opération Bouygues, à hauteur de 1 000 000 d'euros, ce qui nous a donné des possibilités financières. Mais si nous enlevons ce produit de cession, la capacité d'autofinancement diminue progressivement et cela est inquiétant. C'est ce que nous avons dit l'an dernier et cela se poursuit. Comme vous l'avez dit, les investissements réalisés en 2016 restent stables par rapport à 2015, avec cependant un "reste à réaliser" relativement important, presque équivalent à ce qui a été réalisé.

Le document que vous nous donnez est intéressant, donnant la comparaison des ratios de notre commune avec la moyenne de la strate équivalente. Nous y voyons que les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont en-dessous, très nettement, peut-être parce qu'il n'y a pas eu, exception faite de la voirie, de grands investissements réalisés sur la commune. Concernant le taux de dépense du personnel sur les recettes, il est tout à fait dans la norme et dans la moyenne de la strate. Comme il n'y a pas beaucoup d'investissement, il n'y a pas d'emprunt, et en conséquence notre dette est nettement moindre par habitant que pour la strate équivalente.

**Monsieur TURCOT :** Elle est à hauteur de 4 000 000 € actuellement.

**Monsieur LE HENAFF :** Nous n'avons pas d'autres remarques particulières ; je ne fais que reprendre ce que vous avez-vous-même dit. Mais comme les années précédentes, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à 19 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre :**

- d'approuver le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

## Affectation du Résultat 2016

Monsieur le Maire étant revenu dans la salle, il redonne la parole à Monsieur TURCOT.

### Résultat de clôture de l'exercice 2016

Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2016 présente un excédent de fonctionnement de 2 062 175.61€.

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un excédent d'un montant de 687 555.87 €.

Budget principal Commune CA 2016		Transfert		
INVESTISSEMENT	report 2015	Résultat camping	Résultat exercice 2016	Résultats cumulé 2016
Déficit	- 216 388.94			
Excédent		67 461.33	836 483.48	687 555.87
RAR			- 1 284 069.67	- 1 284 069.67
Sous total				- 596 513.80
FONCTIONNEMENT				
Déficit		- 11 761.76		
Excédent	1 292 173.76		781 763.61	+ 2 062 175.61

Vu l'état des dépenses engagées non-mandatées (restes à réaliser en investissement) après service fait au 31 décembre 2016 : 1 284 069.67 € et des recettes restant à recevoir à la même date : zéro euro, soit un solde déficitaire de 1 284 069.67 €,

Vu le résultat excédentaire en investissement de 687 555.87 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget supplémentaire 2017 le résultat, ainsi qu'il suit :

- Report d'investissement en dépenses, article 001 : 687 555.87 €
- Report de fonctionnement, article 002 : 1 465 661.81 € (2 062 175.61€ - 596 513.80 €)
- Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068 pour 596 513.80 €
- RAR financés par le 001 et 1068 (687 555.87 € + 596 513.80 €).

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017	
Excédent d'investissement - article 001	687 555.87 €
Excédent de fonctionnement - article 002	1 465 661.81 €
Excédent capitalisé – article 1068	596 513.80 €

**Monsieur TURCOT** : Donc ce compte administratif ayant été approuvé, il génère un résultat. Ce résultat, comme les entreprises qui décident de son utilisation, il faut l'affecter.

Qu'avons-nous à affecter? Vous avez cela dans le dossier, au numéro 6. C'est l'excédent des années antérieures, avec le camping juste pour le fun, car il y a des résultats qui restent à affecter.

Au total, en termes d'excédent d'investissement, nous avons 687 000 €. En termes de fonctionnement, nous avons un excédent de 2 000 000 d'euros.

Au total, c'est la présentation que je choisis, nous avons donc 2 600 000 € de disponibles apparemment. Mais, vous avez remarqué, et monsieur LE HENAFF l'a souligné également, que les restes à réaliser étaient conséquents. Autrement dit, sur ces 2 600 000 €, nous avons déjà 1 200 000 € qui sont déjà fléchés, qui sont déjà signés, qui sont déjà vendus, qui ne sont donc plus disponibles.

Notre disponible réel, excédent de fonctionnement que nous allons pouvoir reporter et qui va nous permettre d'investir en 2017, c'est 1 465 661,81 € et nous comptons beaucoup sur les 81 centimes pour notre politique d'investissement.

Excédent de fonctionnement supérieur à 1 400 000 €, c'est un peu supérieur à ce que nous avons estimé, je ne rentre pas dans le débat du BS mais nous n'avons pas estimé qu'il y aurait des soucis à la salle polyvalente. Nous n'aurons donc pas de problème pour employer cette somme et c'est donc 1 400 000 € que je propose au conseil municipal d'inscrire en excédent de fonctionnement au titre de l'affectation du résultat de l'année 2016.

**Monsieur le Maire** : Parfait. Pas de demande d'intervention?

Nous allons donc passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'affectation des résultats de la commune pour l'exercice 2016, comme présenté *supra*.

## **Régime indemnitaire global des régisseurs de recettes**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour la présentation de cette délibération.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recette des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales (voir annexe n° 5 jointe à la présente délibération suivant arrêté du 03 septembre 2001). Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

La commune de Lagord dispose de huit régies de recettes dont deux régies d'avance : Bibliothèque-Maison des jeunes – régie d'avance maison des jeunes- Manifestations culturelles- régie d'avance manifestations culturelles – Marché de ville – Transport scolaire – Urbanisme

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

**Monsieur TURCOT** : Il y a un certain nombre de régies de recettes à Lagord, elles sont listées dans la délibération. Certaines vont un peu évoluer comme pour le transport où il va y avoir une organisation un peu différente, et puis surtout, qui dit régisseur des recettes dit possibilité d'allouer une indemnité dont vous avez le tableau en annexe.

Cependant, pour allouer cette indemnité, il faut une délibération, même si jusque-là, nous le faisons sans délibération.

C'est donc à la fois la régularisation d'une situation qui date et surtout un toilettage et une mise en forme permettant aux régisseurs de recettes de toucher des indemnités de responsabilité sur une base qui est très cadrée.

**Monsieur le Maire** : Parfait. Merci. Pas de demande particulière d'intervention? Nous allons donc passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? (1) Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à 24 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :**

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires ;
- de charger le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

## **URBANISME – SERVICES TECHNIQUES**

### **Mise en place d'une servitude pour l'entretien de l'éclairage public du Parc Bas Carbone**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Bas Carbone de LAGORD, autorisé par le Permis d'Aménager n° PA 17200 14 0001, délivré le 3/12/2014, le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Equipement Rural (SDEER) de la Charente Maritime a équipé les rues du lotissement en éclairage public, pour le compte de la commune de Lagord, propriétaire des ouvrages.

Ces ouvrages sont constitués de candélabres (mâts, crosses et luminaires) et des massifs enterrés assurant leur stabilité, ainsi que des réseaux d'alimentation et de communication. Certains de ces équipements sont implantés sous des parcelles privées de stationnement, le long de la rue René Dumont.

Il convient par conséquent d'établir une convention de servitude d'accès et d'entretien au profit de la commune et ses prestataires, intervenants sur le réseau d'éclairage public.

Vu le plan de récolement des travaux ci-annexé,

Vu les recommandations du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural,

Vu le projet de convention pour la constitution d'une servitude pour un réseau d'éclairage public ci-annexé,

Vu la délibération n°2017-43 du 13 avril 2017 du conseil communautaire de la CDA de La Rochelle,

Considérant que les parcelles AE n°500 / 501 / 502 / 503 / 507 / 508 / 514 / 515 et 516 appartiennent au domaine privé de la CDA de La Rochelle,

Vu la délibération n°2016-64 du 29 juin 2016 approuvant le transfert des voies et espaces communs du Parc Bas Carbone dans le domaine public de la commune ;

Vu l'article 3 de ladite convention prévoyant le transfert à l'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de ces parcelles avant cession de la CDA de La Rochelle à des tiers,

**Monsieur CAILLAUD** : Il y a dans la convention, je veux bien vous la détailler et vous la lire, un élément qui fait surtout plaisir à notre trésorier préféré : le montant de l'indemnité qui est important, les droits qui sont concédés à la commune de Lagord le sont à titre gratuit.

**Monsieur le Maire** : Merci. Pas de demande particulière d'intervention?

Nous allons donc passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposé par la CDA de La Rochelle et les documents nécessaires à la mise en place de cette servitude jusqu'au transfert global et définitif desdites parcelles dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## Plan de rétrocession des espaces communs du projet « Les Jardins du Moulin »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CURUTCHET** pour la présentation de cette délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AC1126, autorisé par le Permis de construire valant division n° PC 17200 11 0063, délivré le 13 avril 2012 au profit de Bouygues Immobilier, il a été convenu par une convention annexée au permis une rétrocession pour reclassement dans le domaine public des terrains et équipements communs du projet.

Compte tenu de l'avancement du chantier et des contraintes techniques rencontrées sur la 1<sup>ère</sup> phase de travaux il est proposé de valider le plan de rétrocession présenté en PJ.

Le service « assainissement » de la CDA de La Rochelle a validé le plan d'exécution du réseau eaux usées, et valide par conséquent l'implantation des ouvrages qui seront rétrocédés au service « assainissement » de la CDA.

Vu les éléments de dimensionnement des ouvrages fourni par le bureau d'études de Bouygues Immobilier ainsi que le système d'infiltration.

Le service « gestion des déchets » de la CDA a validé l'implantation et l'accessibilité des conteneurs enterrés servant à la collecte des ordures ménagères ainsi qu'au tri sélectif.

Vu le plan d'exécution des travaux ci-annexé,

Vu la convention proposée entre la CDA assainissement et la société Bouygues Immobilier relative au transfert des ouvrages d'assainissement des eaux usées,

Vu la convention proposée entre la CDA et la société Bouygues Immobilier relative à la fourniture, mise en place et exploitation des conteneurs enterrés,

Vu le plan d'alignement dressé par le cabinet GEOUEST à la demande de Bouygues Immobilier,

Vu la division parcellaire proposé par le cabinet SITEA CONSEIL,

**Monsieur CURUTCHET** : Il s'agit de la délibération numéro 9, de l'incorporation des espaces communs du projet "Les Jardins du Moulin", entre autre opération Bouygues, dans le domaine communal.

Vous avez un plan en couleur en fin de dossier avec beaucoup de choses dessus, dont un petit pointillé rouge qui vous indique les parties qui vont être transférées dans le domaine communal une fois la réception approuvée bien entendu.

Cela concerne à la fois les états de surface et tout ce qui est caché, c'est à dire l'assainissement, la gestion des déchets, etc.

Par référence à d'autres opérations, la même opération qui avait été déclenchée en 2012, dans la rue Comtesse de Ségur, il faudra ici veiller à ce que l'on puisse réceptionner l'ensemble des réseaux convenablement avec la CDA, car tout n'est pas réglé dans l'autre opération identique et qui a été confiée en même temps.

Le service « assainissement » de la CDA de La Rochelle a validé le plan d'exécution du réseau eaux usées, et valide par conséquent l'implantation des ouvrages qui seront rétrocédés au service « assainissement » de la CDA. Quand les travaux seront terminés, il en faudra une réception par la CDA, avec caméras et tout un tas de choses pour vérifier la conformité par rapport au plan.

Vu les éléments de dimensionnement des ouvrages fournis par le bureau d'études de Bouygues Immobilier ainsi que le système d'infiltration, cela concerne les eaux pluviales.

Le service « gestion des déchets » de la CDA a validé l'implantation et l'accessibilité des conteneurs enterrés servant à la collecte des ordures ménagères ainsi qu'au tri sélectif. Ces containers sont implantés à droite du plan dans le rue du Moulin Benoist de manière à être accessible par un camion grutier qui soulève les bacs et qui les nettoie régulièrement.

Il manque également la notion de plan d'alignement, vous avez un second plan dans votre dossier qui donne la limite le long du chemin piétonnier du Moulin Benoist, et qui donne également la définition de chaque parcelle privative à l'intérieur de l'opération, d'où l'on déduit l'espace collectif qui sera rétrocédé à la commune.

Vous savez qu'au départ, cette opération devait fournir un certain nombre de places de stationnement pour le quartier : c'était un parking qui avait été imaginé pour délester celui de la mairie. Ce parking fait donc partie des parcelles rétrocédées à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe de rétrocession des espaces communs du projet «Les Jardins du Moulin», d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de rétrocession annexé à la présente délibération, de prendre acte qu'un bornage définitif sera effectué à l'achèvement des travaux afin de procéder au transfert des espaces communs dans le domaine public communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il y a beaucoup de pages derrière mais je ne pense pas qu'il soit utile de vous les lire car c'est un peu compliqué.

**Monsieur le Maire :** Cela me fait penser que sur le lotissement de la Comtesse de Ségur, qui avait été fait avant, le réseau assainissement n'a toujours pas été réceptionné par la CDA qui l'a jugé non conforme.

**Monsieur CURUTCHET...** Et il y aura probablement des travaux importants à reprendre trois ou quatre ans après la livraison. Il faut donc être très attentif au moment de la réception de tous ces ouvrages.

**Monsieur le Maire :** Des demandes d'intervention? Monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF :** Simplement une précision : pouvez-vous nous confirmez qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver le principe de rétrocession, qu'il y aura bien réception et que la rétrocession ne se fera qu'après la réception et vérification de conformité en matière d'assainissement, ramassage des ordures ménagères, etc.

**Monsieur le Maire :** Tout à fait, oui. Nous allons donc passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- d'accepter le principe de rétrocession des espaces communs du projet «Les Jardins du Moulin»,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de rétrocession annexé à la présente délibération,
- de prendre acte qu'un bornage définitif sera effectué à l'achèvement des travaux afin de procéder au transfert des espaces communs dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de prendre note que les frais découlant de cette opération (notaire, bornage, etc.) sont à la charge du promoteur.

## **Prise en charge cotisation 2017 à l'ordre des architectes**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CURUTCHET** pour la présentation de cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche de cotisation 2017 ci-annexée,

Considérant que la réalisation de bon nombre d'opérations de la collectivité implique l'intervention d'architectes ; que lorsque l'importance des projets ne nécessite pas l'appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations sont réalisées par les services de la commune ;

Considérant que parmi son personnel technique, la commune de Lagord compte un ingénieur occupant un poste de Direction qui est inscrit à l'ordre des Architectes ;

Considérant que la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit la possibilité d'exercer la profession d'architecte en tant que fonctionnaire ;

Considérant que, grâce à cette inscription, la Commune de Lagord peut disposer du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels ; qu'en conséquence, il est proposé de prendre en charge la cotisation annuelle au Conseil National de l'Ordre des Architectes de cet agent ;

Considérant que le montant de la cotisation au Conseil National de l'Ordre des Architectes s'élève à 700 € pour l'année 2017;

**Monsieur CURUTCHET** : Oui, quand on parle d'architecte, on pense à moi : "Cotisation à l'ordre des architectes".

Nous avons des architectes libéraux mais nous pouvons aussi avoir des architectes qui sont intégrés dans la fonction publique en tant que fonctionnaire, c'est le cas de notre directeur du pôle "Cadre de vie".

L'an dernier, nous avons délibéré pour garder la possibilité pour lui de signer des permis de construire sur des opérations communales, et donc nous renouvelons cette demande, sachant que cela permet aussi de rester en relation avec le milieu professionnel des architectes et toute la documentation qui circule et qui va avec.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées, soit 700 €.

**Monsieur le Maire** : Pas de demande particulière?

Nous allons donc passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

**- De prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées.**

## VIE ASSOCIATIVE

### Convention avec le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour la présentation de cette délibération.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe),

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD et le centre socio-culturel souhaitent mener conjointement des actions à destination de la population de la commune ; qu'il convient de fixer le cadre de celles-ci ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties mettent en commun leurs moyens financiers humains et structurels ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du centre socio-culturel et lui permettre de valoriser l'engagement de la commune de LAGORD, il est proposé que cette dernière verse une subvention au Centre-socio-culturel à hauteur de 165.000 € ; que ce montant sera versé en trois temps : janvier, mai et juillet 2017 ;

Considérant que le versement de janvier 2017 a fait l'objet d'un acompte de subvention de 55 000 € au titre de la délibération n°2017-11 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Monsieur MARTIN :** Je voulais juste rappeler en préambule de la présentation de la note de synthèse que nous avons fait le choix, lors de notre arrivée voilà trois ans, de choisir un financement global pour le centre Socio-Culturel et éviter des financements à l'acte qui avait posés un certain nombre de problèmes dans l'antériorité pour ce centre Socio-Culturel.

Nous nous apercevons qu'après trois ans de fonctionnement, cette subvention globale a permis au centre d'avoir une régularité de fonctionnement et de trouver des équilibres ainsi que d'augmenter son fond de roulement. Cela me paraissait important de le dire ce soir.

Cette répartition avait fait l'an dernier objet d'une demande de l'opposition, nous avons clarifié cette répartition : elle est moins globale, elle est plus par secteurs d'activités.

**Monsieur le Maire :** Je crois qu'il y a des annexes qui ont été déposées sur table.

**Monsieur MARTIN :** Elles concernent l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre des périscolaires notamment.

**Monsieur le Maire :** Bien. Si quelqu'un veut intervenir? Monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF :** Nous demandons les fois précédentes que la décomposition de la subvention au centre Socio-Culturel soit donnée. Nous voyons ici cette décomposition.

J'aurais une question plus particulièrement sur les temps d'activité périscolaire. Il est indiqué que l'on donne 18 000 € à cet effet, mais la CAF nous donne 16 197 €, soit presque autant que ce qui est redonné au centre Socio-Culturel. De plus, nous avons, mais ce n'est peut-être pas pérenne, 50 € par enfant et par an versés par l'Etat. Je voulais donc savoir si le centre Socio-Culturel, alors qu'il assure une grande partie des TAP, ne se trouverait pas un peu lésé compte tenu de toutes les subventions que nous recevons, soit de la CAF, soit de l'Etat.

Egalement une remarque plus fondamentale : il y a une circulaire de janvier 2010 qui précise le cadre juridique des conventions entre une commune et les associations, quand la subvention annuelle dépasse 23 000 €. Il y a un certain formalisme à respecter. Une convention type a même été définie par l'Etat, qui précise notamment que l'article 1 doit être beaucoup plus explicite sur les missions que nous confions au centre Socio-Culturel. Or ici, l'article 1 de la convention est relativement général, alors que théoriquement il faut que le mandat soit bien explicité en précisant notamment quel est le service d'intérêt général qui est

confié. Ce n'est bien sûr qu'une remarque qui ne nous empêchera pas de voter cette convention. Mais à l'avenir, il faudra se référer à cette circulaire du 18 janvier 2010 qui précise les relations financières des communes, avec les associations et qui demande explicitement un formalisme dans l'intitulé des missions d'intérêt général confiées. Même si cela est plus ou moins indiqué en filigrane, cela devrait être mieux précisé dans l'article 1 de la convention avec le Centre.

**Monsieur le Maire :** Je vais laisser Monsieur MARTIN répondre, mais je voulais juste savoir comme c'est un texte de 2010, si avant 2014, c'était aussi .....

**Monsieur LE HENAFF :** Ah oui, oui, mais j'ai déjà fait cette remarque, ce n'est pas la première fois que je la fais.

**Monsieur le Maire :** D'accord. Je vais laisser monsieur MARTIN répondre et compléter.

**Monsieur MARTIN :** Concernant les TAP, ce que je souhaite rappeler, c'est que la somme dont vous parlez prend aussi en compte l'étape maternelle. Effectivement, il faut temporiser car dans la façon dont vous le présentez, on a le sentiment que la collectivité se fait de la trésorerie, et cela me dérange un peu. Je souhaite, lorsque l'on donne des éléments chiffrés, que l'on indique la totalité des choses : TAP, c'est maternelle, primaire, et à mon sens jusqu'à maintenant, l'étape maternelle est gérée par la collectivité et non par le centre Socio-Culturel, donc cette somme doit être répartie, à part égale, je ne le sais pas car je ne gère pas le dossier, mais il faut le prendre en compte et il faut le dire. Cela me paraît important.

**Monsieur LE HENAFF :** Ce n'était qu'une question !

**Monsieur MARTIN :** Oui mais je le dis car la façon dont la question a été présentée donne le sentiment qu'en additionnant les chiffres, nous nous retrouvons avec une somme supérieure à 18 000 €, ce qui me dérange un peu, car ce n'est pas le cas. En aucun cas, la collectivité ne se fait de l'argent sur le dos du centre Socio-Culturel : nous avons même cherché dans l'historique du centre Socio-Culturel, à lui permettre de se refaire de la trésorerie.

Pour information, le centre Socio-Culturel vient de valider ses comptes : il est à 23 000 € d'excédent pour 2016. Cela veut dire que nous lui avons permis de retrouver un mode de fonctionnement qui lui permet d'être plus serein pour son fonctionnement quotidien.

Ensuite, ce que je voulais dire par rapport à la convention, elle n'est peut-être effectivement pas très bien calée, mais j'ai envie de dire que nous reprenons aussi l'histoire antérieure, et que nous toilettons au fur et à mesure, et nous avançons doucement. Nous avons réglé le problème de trésorerie et des financements, nous allons aller plus loin et c'est le travail que nous allons continuer au niveau de l'équipe municipale pour qu'il y ait effectivement un cadre réglementaire qui soit en accord avec le cadre défini sur le plan national.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Pas d'autre demande d'intervention?

Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci infiniment.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférant ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 165.000 € au titre de l'année 2017, laquelle sera versée selon les modalités définies ci-dessus et répartie comme suit :
  - o Enfance : 86 000 €, dont 18 000 € consacrés aux Temps d'Activité Périscolaire ;
  - o Jeunesse : 15 500 € ;
  - o Famille : 6 000 € ;
  - o Pilotage / logistique : 57 500 €

## **Projet de convention relative à un groupement de commande d'installation, d'entretien et de maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain.**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour la présentation de cette délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu les conventions du 11 juin 1998, du 23 avril 2003 et l'avenant à ces deux conventions du 18 novembre 2004 ;

Considérant l'article II de la convention du 23 avril 2003 fixant à 9 années la durée de ladite convention et que, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant son expiration elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an à l'issue de sa durée initiale, soit le 30 avril 2018 ;

Considérant que le transfert de la compétence « installation, maintenance, entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains » des communes vers la communauté d'agglomération de la Rochelle est effectif depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commune demeure compétente en matière de mobiliers implantés sur l'espace public et destinés notamment à l'information des citoyens ;

Considérant que la CDA souhaite relancer les marchés publics relatifs à ces abris au vu de leurs prochaines échéances (2018) et aux fins notamment d'améliorer l'affichage de l'information au bénéfice des usagers et d'harmoniser les lignes des mobiliers sur le territoire ;

Considérant que la commune pourrait profiter de cette opportunité pour renouveler son mobilier urbain et constituer un groupement de commande avec la CDA dont l'objet serait : installation, maintenance et entretien des abris voyageurs et du mobilier urbain ;

Considérant que la réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, donne ainsi la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper pour leurs achats ;

Ce groupement permettrait de :

- Réaliser des économies d'échelle ;
- Générer ou optimiser les recettes publicitaires reversées ;
- Améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences ;
- Harmoniser les lignes des mobiliers présents sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que ce groupement de commande serait constitué de la CDA de la Rochelle et des communes de Châtelailon-Plage, Périgny, la Rochelle et Lagord ;

Considérant que la convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la communauté d'agglomération, qui assurera ces missions à titre gracieux, et sera précisément chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de choisir la/les procédures ;
- d'élaborer le(s) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'envoyer le(s) avis d'appels publics à la concurrence ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de constituer les dossiers de marchés publics ou accords-cadres ;
- de rédiger le(s) rapport de présentation et de transmettre le(s) contrats à la Préfecture pour le contrôle de légalité, le cas échéant ;
- de notifier le(s) contrat(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- d'envoyer le(s) avis d'attribution le cas échéant ;
- de transmettre à chaque membre du groupement les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière du/des contrats chacun en ce qui le concerne ;
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans leur exécution ;
- de gérer les reconductions et la conclusion des avenants le cas échéant. ;

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ;
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics ou accords-cadres, pour ce qui le concerne et les paiements correspondants ;
- d'informer le coordonnateur du déroulement de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre ;

En cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CDA, coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que la convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre pouvant se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne pouvant y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement ;

**Monsieur CAILLAUD** : Il y a un projet de convention relative aux commandes d'installation, d'entretien et de maintenance d'abris voyageurs et mobilier urbain.

Nous sommes toujours dans la logique de groupements comme nous l'avons déjà réalisé. Ici, il s'agit des abris voyageurs.

Et en bas, vous avez une petite coquille, puisqu'il est par conséquent proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention constitutive avec la commune de Puilboreau alors qu'elle n'en fait pas partie. Vous voudrez donc bien rayer Puilboreau du groupement de commandes pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Périgny, Châtelailon-Plage, la Rochelle et Lagord, et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Il y a une autre coquille : le coordinateur recueillera, préalablement à l'attribution des marchés cadres - accords cadres relatifs au mobilier urbain d'affichage l'accord écrit des membres du groupement sur les propositions résultantes des rapports d'analyses des offres. A défaut d'unanimité, le coordinateur procédera à la déclaration sans suite du ou des marchés de l'accord cadre concerné. Cet accord est réputé tacite, sans réponse des membres du groupement sous un mois des dits rapports.

**Monsieur le Maire** : Il semblerait que les communes qui n'ont pas adhéré le font par réticence ou par crainte vis à vis de ce type de mutualisation, qui n'est pas forcément entré dans les mœurs pour tout le monde.

**Monsieur CAILLAUD** : C'est un peu dommage car cela permet d'harmoniser tout cela et d'avoir une ligne de conduite unique pour tout le monde, mais bon, c'est le choix de chacun.

**Monsieur LE HENAFF** : Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes évidemment tout à fait favorables à des groupements de commandes et c'est, dans le cadre de la mutualisation des services, tout à fait positif.

Pour le mobilier urbain, c'est peut-être différent, mais pour les abris voyageurs, nous avons décidé en conseil communautaire que cette compétence relevait maintenant de la CDA, y compris l'installation, l'entretien et la maintenance. C'est peut-être la raison pour laquelle certaines communes n'ont pas voulu souscrire, puisque c'est de la compétence de la CDA. Il y a donc éventuellement un "raccord" à avoir avec cette nouvelle compétence que la CDA a maintenant.

**Monsieur le Maire :** Cela m'avait également intrigué. En fait, il semblerait que ce soit les mobiliers qui ne sont pas sur les lignes Yelo. Ici, cela concerne les lignes Yelo, et s'il y avait d'autres prestataires, d'autres services, cela ne concernerait pas ces lignes. Je crois que c'est cela l'explication, à compléter certainement.

**Monsieur LE HENAFF :** A la commission d'appel d'offres de la CDA où je siège, nous avons également examiné l'achat d'abribus et de panneaux d'information pour les nouvelles communes de la CDA. Je crois qu'il y a donc un ajustement à faire avec cette nouvelle compétence de la CDA.

**Monsieur le Maire :** Tout à fait. Nous sommes bien d'accord.

**Monsieur CAILLAUD :** Pour le présent, je crois que cela va nous compter deux abris.

**Monsieur le Maire :** Sauf que cela ne sera effectif qu'en 2018 pour nous, c'est bien cela? Oui, parce que nous avons un marché en cours qui court jusqu'en 2018.  
Nous allons voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Périgny, Châtelailon-Plage, la Rochelle et Lagord, et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;
- de prendre acte que l'actuelle convention avec la société Supp/Image a été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 096 474 4459 8 en date du 10 mai 2017, à compter du 1er mai 2018.

## **Marché de travaux : Requalification complète de la rue des maraichers et création de bassin et fossés**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour la présentation de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 77 relatif aux marchés à tranches optionnelles ;

Vu la délibération 2017-08 du 1<sup>er</sup> février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales de la rue des Maraichers à la société A2i Infra – et notamment l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché public ;

Vu la délibération 2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie – Bâtiments Municipaux réunie le 17 mai 2017 ;

Considérant que la rue des Maraichers est en travaux depuis 2015.

Considérant qu'après les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques aériens et la réfection des réseaux d'assainissement et pluviaux, il reste à achever les travaux d'aménagement de surface et les travaux de gestion des eaux pluviales sur le bassin versant du Lignon ;

Considérant que pour ces travaux, la commune est assistée d'un bureau d'étude spécialisé dans le domaine de la voirie et de la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le montant de l'ensemble des travaux : voirie, gestion des eaux et pluviales et éclairage a été estimé en phase esquisse à un 800 000 € HT ;

Ce Marché à Procédure Adaptée de travaux (MAPA) non alloti, aura pour objet :  
« Travaux de requalification de la rue des Maraîchers et création de bassin(s) et fossés. »

Considérant que ce marché de travaux non-alloti se compose de trois tranches, dont une ferme et deux optionnelles, qui se décomposent comme suit :

Tranche ferme : Travaux d'aménagement de la rue des Maraîchers à Lagord (17).  
Estimation des travaux : 650 000 € HT

Tranche optionnelle 1 : Travaux de création d'un bassin de régulation hydraulique, rue des Maraichers à Lagord (17).  
Estimation des travaux : 250 000 € HT

Tranche optionnelle 2 : Travaux d'aménagement de la venelle de la rue des Maraichers à Lagord (17).  
Estimation des travaux : 35 000 € HT

Soit une estimation, avancée par le maître d'œuvre, se portant aujourd'hui à 935 000 € HT.

Considérant que ce surplus de 135 000 € HT est dû au coût du bassin hydraulique, qui a été sous estimé lors des études de 2015, et à la modification du programme avec l'ajout des plateaux surélevés aux croisements des rues de l'Ebeupin et Triaud d'une part, et de la rue du Pas des Chèvres d'autre part (budget zone 30).

**Monsieur CAILLAUD** : Comme vous le savez, cette rue est en travaux depuis 2015, époque de la première tranche, 2016 une deuxième tranche, et 2017 pour la dernière tranche qui sera le ressurfaçage. Pour ceux qui étaient à la commission voirie, vous avez vu le plan. Pour les autres, nous sommes dans le plan en bas vers le Bois du Ré, et pour l'autre extrémité et vers Monsieur BRIOT, nous sommes vers les serres de Monsieur Groussin.

Il reste à achever les travaux d'aménagement de surface et les travaux de gestion des eaux pluviales sur le bassin versant.

Nous voyons en partie le bassin qui va être créé qui, pour vous donner une idée, ou si vous connaissez, vous avez l'ancienne ferme avec un porche qui est assez historique ; le bassin est placé derrière dans le champ. Si nous descendons la flèche, qui est un terrain qui monte, nous arrivons à l'aplomb du chenil. Donc cela va être réalisé ainsi que la collecte des eaux pluviales, sur la droite sur le plan en bas.

Je tiens à préciser que les services techniques se sont rapprochés de la DDTM pour voir tout cela, et recalculer le coût. J'ai personnellement été surpris mais ils ont leurs compétences et savent de quoi ils parlent. Ce bassin est assez grand, et encore il est sous-estimé parce que nous pourrions aller sur 30 ans alors que là, il ne l'est pas. Il n'est que sur 27 ans.

Il y a une petite coquille : la modification du programme avec l'ajout des plateaux surélevés rue de l'Ermitage, sauf que cette rue n'est pas là : vous mettrez donc rues de l'Ebeupin et Triaud et Pas des chèvres.

**Monsieur le Maire :** Et qu'il est précisé en rouge dans la délibération "vu l'avis favorable de la commission voirie -bâtiments municipaux réunie le 17 mai". Voilà, donc ce n'est pas sous réserve. Oui, monsieur LE HENAFF ?

**Monsieur LE HENAFF :** J'espère que les habitants du Lignon seront satisfaits : la rue des Maraîchers reste à double sens, il y aura des stationnements, et cela évitera l'inondation de certaines caves. Espérons, attendu que nous mettons des moyens conséquents, que les habitants du Lignon seront satisfaits.

**Monsieur CAILLAUD :** Je dois préciser une petite chose, c'est que les études avaient été lancées sous la mandature dont vous faisiez partie. Nous n'avons fait que poursuivre le travail que vous aviez commencé.

**Monsieur le Maire :** En revanche, nous avons du faire deux ou trois réunions publiques, je ne suis pas sûr qu'il y en ait eu avant 2014.

**Monsieur CAILLAUD :** Rien que pour la rue des Maraîchers, nous en avons fait trois, pour les Pluviers Dorés, trois également.

**Monsieur LE HENAFF :** Lors du mandat précédent, il y a eu des réunions publiques mais elles étaient houleuses. C'est par allusion à certaines de ces réunions que je disais que j'espère que les habitants du Lignon seront satisfaits.

**Monsieur CAILLAUD :** Je peux vous assurer qu'elles sont paisibles, qu'il y a une bonne discussion dans les échanges, et que nous tenons compte de l'avis des habitants, parce que c'est eux qui vivent dans ces lieux et il faut les écouter.

**Monsieur le Maire :** Parfait, et d'ailleurs le sens unique a été réfuté à l'unanimité des participants. Nous allons passer au vote si vous le voulez bien. Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure d'attribution de marché public de travaux, conformément aux modalités exposées dans la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au lancement de cette procédure ;
- de prendre note de l'estimation des travaux formulée par le maître d'œuvre – la société A2i Infra ;
- de prendre note que l'attribution du présent marché fera l'objet d'une prochaine délibération ;

## ENFANCE – JEUNESSE

### Mise à jour des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame FIQUET** pour la présentation de cette délibération.

Considérant la création d'un guichet unique en janvier 2016 regroupant en un même lieu l'ensemble des démarches administratives des familles en lien avec les services municipaux du Pôle enfance-jeunesse, entraînant la modification des lieux de vente des titres de restauration et de transport ;

Considérant la mise en place d'un logiciel unique pour la gestion des services susmentionnés en septembre 2016, entraînant la suppression des cartes de cantine et l'édition d'une facture mensuelle unique par famille pour les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ;

Considérant qu'une tarification basée sur le quotient familial a été mise en place en septembre 2016 ;

Considérant que le prestataire de restauration scolaire désigné en juillet 2016 offre de nouvelles possibilités de prise en charge des Protocoles d'Accueils Individualisés ;

Pour l'ensemble de ces raisons, les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que celui du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles, datant du 28 août 2015, doivent être modifiés pour tenir compte de l'ensemble de ces changements.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 30 mars 2017.

**Madame FIQUET** : Deux règlements intérieurs sont proposés au vote du conseil municipal. Il s'agit du règlement intérieur sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire, et celui sur le transport scolaire.

Ces deux règlements intérieurs avaient été votés en août 2015, mais depuis, il y a eu un certain nombre de modifications, d'évolutions importantes, qui sont arrivées.

Ce sont donc pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire la mise en place d'un guichet unique en janvier 2016, la mise en place d'un logiciel de gestion en septembre 2016 qui a pour effet de supprimer les cartes de cantine, de regrouper sur une facture unique mensuelle l'ensemble de ces services et de permettre des réservations pour ces mêmes services, la mise en place de tarifications basées sur les revenus familiaux, et enfin la possibilité par le prestataire de la restauration scolaire de la prise en charge des protocoles d'accueil individualisés pour certaines intolérances ou allergies alimentaires.

Pour le transport scolaire, le lieu de vente est maintenant au guichet unique. Le logiciel de gestion permet la réservation du service, et comme nous arrivons en fin de marché, nous allons peut-être proposer une nouvelle option dans le prochain marché qui serait la fourniture de l'accompagnateur qui se trouve dans le bus, la personne qui le fait actuellement arrivant à la retraite à la rentrée.

Ces règlements intérieurs vous sont présentés aujourd'hui et tiennent compte de ces évolutions.

**Monsieur le Maire** : Bien. Merci. Pas de demande d'intervention?\_Nous allons passer au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire d'une part ainsi que celui du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au jour de leur signature.

## **Tarifs des Services Municipaux Enfance-Jeunesse**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame FIQUET** pour la présentation de cette délibération.

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 31 mars 2017 ;

Considérant que le marché de restauration scolaire mis en place en juillet 2016, prévoyant l'introduction dans les repas de viandes labellisées et d'un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique à compter de juillet 2017, entraîne un surcoût pour la collectivité ;

Considérant que les recettes de l'année scolaire 2016-2017 ne permettent pas de couvrir le surcoût engendré par l'amélioration de la qualité des repas servis aux enfants ;

Considérant les possibilités de prise en charge de certains protocoles d'accueil individualisés (P.A.I) par le prestataire de restauration scolaire ;

Considérant les difficultés rencontrées par les usagers, au cours de l'année scolaire 2016-2017, quant à la lecture et la compréhension des factures générées par le logiciel de gestion des services enfance-jeunesse, en lien avec la double tarification de l'accueil périscolaire à la demi-heure et à l'heure ;

Considérant qu'il est possible de résoudre ce problème en ne proposant qu'un tarif à la demi-heure ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les tarifs suivants pour les services liés à l'enfance à compter du lundi 4 septembre 2017 :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS PAR ENFANT EN €				
		Restauration scolaire		Accueil périscolaire à la 1/2 heure	Goûter (Accueil périscolaire « Maternelle »)	Transport scolaire (forfait annuel)
		Repas	Panier repas P.A.I*			
≤ 500	A	1,00	1,00	0,25	0,20	12,00
de 501 à 700	B	2,06		0,47	0,31	18,00
de 701 à 900	C	2,99		0,57	0,52	29,00
de 901 à 1100	D	3,30		0,70	0,62	36,00
de 1101 à 1300	E	3,62		0,84	0,74	42,00
de 1301 à 1500	F	3,89		0,97	0,84	48,00
> 1501	G	4,20		1,11	0,89	53,00

\*Repas fourni par les représentants légaux selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Accueil individualisé (P.A.I) pour les enfants souffrant de troubles de la santé ou de handicaps évoluant sur une longue période.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de mettre en place les tarifs suivants :

- Pour les enfants accueillis par le CSC « Les 4 Vents » : 3.30€/repas
- Pour les enseignants et adultes du CSC « Les 4 Vents » accompagnant les enfants : 6.00€/repas

L'accueil du mercredi midi est facturé comme les autres temps d'accueil périscolaire, les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) restent gratuits.

Pour la Maison des Jeunes, il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2016 :

Tranches de quotients familiaux		TARIFS PAR ENFANT EN €						
		≤ 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1000	de 1001 à 1300	de 1301 à 1500	> 1501 et chantiers de jeunes
A la MDJ	Adhésion annuelle	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Distributeur boissons/confiseries	0,70						
	Loisirs créatifs	2,05						
	Ateliers scientifiques, techniques, graphiques	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
Sorties loisirs	Cinéma, piscine, billard, minigolf	2,05	2,50	3,10	3,35	3,60	3,85	4,15
	Bowling, patinoire, foot en salle	3,10	3,70	4,65	5,00	5,40	5,75	6,20
	Centre thermo ludique, sortie Laser Game	4,15	5,00	5,80	6,50	7,20	7,70	8,30

	Journée de tournoi de laser Game	6,50	8,00	9,20	10,50	11,30	12,10	13,00	
	Sortie en parc aventure	- de 60 km	10,35	13,00	15,55	16,80	18,05	19,30	20,70
		+ de 60 km	17,00	21,00	25,55	27,60	29,65	31,70	34,00
	Sortie en parc d'attractions et structures de loisirs	- de 60 km	5,20	6,40	7,75	8,35	9,00	9,60	10,35
		de 61 à 250 km	15,55	19,40	23,30	25,15	27,05	28,90	31,05
		+ de 250 km	31,05	39,00	46,60	50,35	54,05	57,80	62,10
<b>Activités sportives</b>	Tournoi hors laser Game	Demi-journée	1,05						
		Journée	2,05						
	Initiation aux sports mécaniques, nautiques, aquatiques, vol libre et combat.	Demi-journée	6,20	7,40	9,30	10,50	10,80	11,55	12,40
		Journée	12,40	15,60	18,65	20,15	21,65	23,15	24,85
	Initiation autres sports encadrée par un éducateur diplômé d'Etat	Demi-journée	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
		Journée	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
	Sortie en Skate-parc	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	
	Raid aventure	6,20	7,40	9,30	10,50	10,80	11,55	12,40	
<b>Activités culturelles et de découverte</b>	Sortie découverte de la faune/flore	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Visite de musée/site remarquable	1,05							
	Concert	7,75	10,00	11,90	12,75	13,70	14,65	15,55	
	Spectacles et autre sortie culturelle	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Journée découverte à Paris	25,90	33,10	39,35	42,10	45,25	48,40	51,75	
	Journée découverte en Europe	31,05	37,50	46,60	50,35	54,05	57,80	62,10	
<b>Mini-camps</b>	Journée en mini-camp "Neige"	31,05	33,50	36,25	37,35	38,45	39,90	41,40	
	Journée mini-camp	à - de 250 km	10,35	13,00	15,55	16,80	18,05	19,30	20,70
		à + de 250 km	25,90	28,50	31,05	32,30	33,55	34,80	36,25
<b>Actions de prévention</b>	Formation aux premiers secours	7,75	9,70	11,90	12,75	13,70	14,65	15,55	
	Soirée Disco 'Ados	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Dîner quizz, stage de self défense et autres projets prévention	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	

**Madame FIQUET** : Il s'agit des tarifs des services municipaux Enfance-Jeunesse. Cela concerne l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, le transport scolaire et enfin les activités proposées par la Maison des Jeunes.

Le nouveau marché de restauration a entraîné, comme André TURCOT l'a souligné, un surcoût lié à l'introduction de produits bio dans les repas, et à l'externalisation du personnel d'aide à la cuisine. Il faut également tenir compte que le marché prévoit une réévaluation annuelle des coûts.

Tout cela explique que nous proposons une augmentation, étant quand même à noter que la commune continue à supporter plus de 50% du coût global de la restauration scolaire.

Pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et le transport scolaire, nous proposons pour l'année 2017-2018 une augmentation modérée qui va de 0% pour la première tranche de quotient familial, à 5%. C'est ainsi que le repas ayant le tarif le plus élevé passera de 4€ à 4,20€.

Le tarif du repas des enfants accueillis par le centre Socio-Culturel dans le cadre de l'accueil de loisirs passera de 3,20€ à 3,30€, et le repas pour les adultes reste fixé à 6€.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont désormais proposés uniquement sur la base de la demi-heure mais en partant du tarif horaire, ce qui en fait diminue le coût à la demi-heure.

Nous proposons enfin de maintenir les tarifs actuels pour les activités de la Maison des Jeunes.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'ensemble de ces tarifs.

**Monsieur le Maire** : Juste une toute petite précision Marie-Hélène, j'ai entendu le surcoût lié à l'externalisation. Celle-ci, nous la faisons déjà pour rendre plus cohérente l'équipe, mais aussi pour qu'à terme, cela entraîne une baisse des coûts salariaux globaux au niveau de la commune.

Peut-être, je n'en sais rien, que dans un premier temps il y a eu un surcoût lié au fait qu'il a fallu former du personnel sur d'autres secteurs.

**Monsieur TURCOT :** Il y a eu un surcoût sur ce poste et comme ce poste reste en déficit, c'est pour cela que nous vous proposons une augmentation qui ne couvrira pas l'augmentation globale qui a été estimée à 20 000€ de surcoût.

**Monsieur le Maire :** Bon, mais nous sommes bien d'accord que l'externalisation, au niveau de la masse salariale globale s'équilibrera, puis aura une diminution.

**Monsieur TURCOT :** Equilibre, et ensuite probable diminution.

**Monsieur LE HENAFF :** Pour l'année scolaire 2016-2017, nous nous étions déjà abstenus parce que vous aviez introduit des tarifs différenciés suivant les quotients familiaux. Cette fois-ci, pour l'année scolaire 2017-2018, que soient réajustés les tarifs en fonction des coûts supplémentaires, cela me semble tout à fait normal, mais ici l'augmentation n'est pas uniforme, c'est à dire que certains voient leur augmentation de 3% ou de 0%, et puis les familles les plus aisées voient leurs prestations augmenter de 5 à 6%. Nous aurions pu nous attendre à ce que s'applique le même taux d'augmentation, et pour les transports scolaires, c'est la même chose, les familles les plus aisées vont avoir une augmentation de 6%.

**Madame FIQUET :** 5%

**Monsieur LE HENAFF :** 6%, de 50 € à 53 €. Je trouve que c'est un peu surprenant qu'il y ait une sorte de ségrégation au détriment des familles les plus aisées, et donc nous nous abstiendrons.

**Monsieur le Maire :** Nous sommes cohérents avec la logique d'installation des quotients familiaux, destinés à protéger un certain nombre de catégories de la population qui étaient plutôt démunies. Si nous voulons être cohérents avec cette logique, nous n'allons pas augmenter autant ces populations que les autres, pour lequel c'est un petit peu plus facile pour eux de faire face à cet effort.

Je ne parlerais donc pas de ségrégation, je parlerais de la volonté d'accompagner tout le monde à la hauteur de ses moyens.

Je précise aussi que nous restons dans des tarifs qui sont tout à fait corrects par rapport aux autres communes.

**Madame FIQUET :** Nous avons regardé les tarifs pratiqués dans les autres communes de la communauté d'agglomération, et nous restons dans la fourchette, avec une qualité de repas qui est quand même excellente et appréciée de tous.

**Monsieur TURCOT :** J'ajouterais que les familles qui ont les revenus les plus "favorables" sont largement subventionnées par la commune, puisque le coût du repas est évalué entre 6 et 7€, autour de 6,50€, et que les familles qui paient le plus paient seulement 4,20€. Nous leur versons donc, certes moins qu'à d'autres familles, plus de 2€ par repas.

Dernier point, cette augmentation en pourcentage (5%) peut paraître beaucoup, mais en euros, cela fait 20 centimes par repas.

**Monsieur LE HENAFF :** Nous faisons simplement remarquer la disparité de traitement entre certaines catégories de familles et d'autres.

Alors que la remarque soit de faire contribuer plus les familles aisées que les autres, cela avait déjà été pris en compte avec les tranches de quotients familiaux. C'était donc simplement une remarque sur ce taux différent selon les catégories qui renforce ce qui avait été fait la fois précédente.

**Madame FIQUET :** Tout ce que je peux ajouter, c'est que pour l'année dernière (pour cette année, je ne sais pas encore), nous n'avons eu aucune remarque négative de parents mais plutôt des retours de satisfaction de cette pratique d'utilisation du quotient familial pour fixer les tarifs.

**Monsieur le Maire :** Oui, et je soulignerais à nouveau ce qu'a dit monsieur TURCOT, c'est qu'effectivement, même les familles les plus aisées ont une aide directe de la commune à hauteur de plus de 2€. Cela me paraît intéressant à souligner.

Nous allons voter. Qui vote contre? Qui s'abstient? (4) Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à 21 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre :**

- **d'adopter ces nouveaux tarifs relatifs aux services municipaux du pôle Enfance-Jeunesse.**

## **Prise en charge d'une partie de l'abonnement transport scolaire pour les collégiens et lycéens lagordais**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame FIQUET** pour la présentation de cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009-37 du conseil municipal de Lagord relative à la prise en charge des transports scolaires,

Considérant que depuis septembre 2009 la communauté d'agglomération rochelaise assure le transport des collégiens et lycéens résidant sur son territoire ;

Considérant qu'il existait depuis septembre 2009 un abonnement scolaire unique dont le coût était de 80€ à l'année, le conseil municipal avait adopté, par délibération n°2009-37 en date du 30 juin 2009, la position de prendre en charge la moitié du coût de cet abonnement. Suivant cette même délibération, les règles de mise en application de cette décision ont été conjointement définies avec la RTCR ;

Considérant que l'abonnement scolaire est maintenant proposé par la communauté d'agglomération rochelaise selon deux modalités : 80 € sur l'année scolaire, ou 100 € pour 12 mois ;

Il est proposé de maintenir un montant forfaitaire de prise en charge par la commune de Lagord de 40 €, sous réserve expresse du maintien des règles de mise en application de cette décision telles que conjointement définies avec la RTCR depuis 2009 ;

**Madame FIQUET :** Ce que nous proposons, c'est de maintenir une prise en charge forfaitaire, et non pas de 50%, de 40€ sur l'abonnement "année scolaire" ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette prise en charge fixée à 40€, sous réserve que les conditions de mise en œuvre définies par la RTCR ne soient pas remises en cause. Cela est précisé suite à une petite inquiétude sur les modalités de cette prise en charge. En effet, jusqu'à présent, la RTCR ne faisait payer que la différence aux familles et nous envoyait une facture globale, et là nous avons craint que les familles soient obligées de payer l'intégralité du coût du transport, et la commune de Lagord aurait du rembourser au cas par cas les 400 demandes de remboursement, et donc cela était irréalisable. Visiblement, ils vont continuer à fonctionner comme par le passé.

Dans ces conditions, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Maire :** Et en plus, à l'occasion, sauf erreur de notre part, nous avons pu apprendre que nous étions la seule commune de la CDA à le pratiquer.

**Madame FIQUET :** Oui.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup, Marie-Hélène. Qui souhaite intervenir? Je ne vois pas de demandes? Je propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?  
Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la reconduction de la prise en charge par la commune d'une partie de l'abonnement de transport scolaire pour les collégiens et lycéens lagordais, à hauteur de 40 € et sous réserve que les conditions de mise en œuvre de cette prise en charge telles que définies avec la RTCR ne soient pas remises en cause ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## PETITE ENFANCE

### Renouvellement de la Convention PSU pour 2017 à 2020, au bénéfice du service Crèche / Multi-Accueil

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD** pour la présentation de cette délibération.

Considérant que dans le cadre de la politique en faveur de la Petite Enfance, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est formalisé par une convention dite « Convention PSU » valable quatre ans, et qui doit être renouvelée cette année pour la période 2017-2020. ;

Elle est composée de quatre documents :

- Une convention d'objectifs de financement ;
- Les conditions particulières de Prestation de Service Unique ;
- Les conditions générales de Prestation de Service Ordinaire ;
- Une charte de Laïcité ;

Considérant que les changements introduits par rapport à la convention précédente portent sur trois points:

1. Information du public :  
Présentation de la structure d'accueil ; ses coordonnées, conditions et règles d'admission sur le site Internet "mon enfant.fr" et sur l'application mobile "caf-mon-enfant".  
(Conditions particulières : page 6).
2. Utilisation du service CAF pro ou Cdap pour la détermination des ressources à prendre en compte et pour définir le montant des participations familiales des allocataires.  
(Conditions particulières : article 2.3 page 16) :
3. Mise en place d'une Charte de Laïcité.

**Madame GOURIN-TETARD** : Il n'y a pas énormément de changements par rapport à la convention précédente. Les principaux changements portent sur l'information du public, puisque nous devons présenter la structure d'accueil sur les pages de la CAF, l'utilisation du service CAF-Pro ou CDAP pour la détermination des ressources, puisque là aussi, le paiement des familles est lié au quotient familial, et enfin la mise en place d'une charte de laïcité.

Pour formaliser ce partenariat, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PSU avec la CAF, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions? Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention PSU avec la CAF ci-annexée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

## RESSOURCES HUMAINES

### Prolongation d'un contrat CAE à temps partiel au pôle Enfance-Jeunesse

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour la présentation de cette délibération.

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,  
Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'arrêté CUI-CAE et CUI-CIE du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 février 2016, et modifié par un arrêté du 13 juillet 2016 déterminant les publics éligibles aux contrats uniques d'insertion et les taux de l'aide apportée par l'Etat pour leur financement,

Vu la délibération n°2016-130 du 14 décembre 2016 portant création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.),

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Lagord réuni le 12 mai 2017,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge 60 % (au minimum, 90 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les cotisations patronales de sécurité sociale selon les profils de salariés – dans la limite de 20 heures de travail hebdomadaires. Soit, en l'espèce, une prise en charge de l'Etat à hauteur de 52% pour ce poste au rythme hebdomadaire de 24 heures ;

Considérant qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24 heures hebdomadaires prendra fin au 31 mai 2017 sur le pôle enfance jeunesse,

Considérant le besoin de prolonger ce poste à temps non complet pour le guichet unique et la surveillance de la pause méridienne sur le pôle enfance jeunesse,

**Monsieur COMTE :** Il s'agit de délibérations qui ont été vues en commission du personnel qui s'est réunie le 4 mai, et qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 12 mai en présence, bien entendu, des représentants du personnel.

La première délibération concerne la prolongation d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi, CAE, au sein du pôle Enfance-Jeunesse. Actuellement, nous avons un contrat d'accompagnement dans

l'emploi à 24h hebdomadaires qui va prendre fin au 31 mai, ceci sur le pôle Petite Enfance, l'agent concerné intervenant sur l'accueil famille du guichet unique, et également sur la pose méridienne.

Nous vous proposons de maintenir ce poste en CAE pour six mois à compter du 1er juin, ce qui nous laissera le temps d'examiner de nouveau le pôle Enfance-Jeunesse, pour voir comment nous pouvons répondre, nous travaillons régulièrement ensemble sur ce projet, sur une éventuelle réorganisation de ce pôle, et de garantir au mois de septembre l'accueil de famille de la meilleure façon possible.

**Monsieur le Maire** : Parfait, merci. Oui, monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF** : Nous nous interrogeons afin de savoir ce que va faire cette personne pendant la période d'été, car en juillet et août, pour la surveillance de la pause méridienne, les écoles ne fonctionnent pas.

**Madame FIQUET** : Alors en période de congés, cette personne saisira dans le logiciel tous les dossiers des familles pour préparer la rentrée.

**Monsieur LE HENAFF** : Et ce poste risque-t-il de devenir pérenne? D'après ce que vous nous dites, il y aura une étude à ce propos. Nous sommes toujours avec des CAE. Je suis déjà intervenu sur ce sujet et nous allons reformuler nos mêmes observations sur les autres délibérations qui vont suivre. Couvrir des postes pérennes par des emplois précaires, c'est quand même aberrant.

**Monsieur COMTE** : Nous avons l'habitude de vos questions sur les CAE, et je ne vais pas reprendre les argumentations développées lors des précédents conseils municipaux.

Concernant ce poste plus particulièrement, il est vrai qu'il y a une réorganisation qui est en gestation au niveau de l'ensemble du pôle Enfance-Jeunesse, et notamment pour tout ce qui est postes d'animation, postes de responsabilité tant pour la responsable du pôle que de la Maison des Jeunes. C'est un dossier important, nous y avons déjà travaillé à plusieurs reprises, cela a besoin d'être affiné. C'est pour cela que pour le moment, nous vous proposons la continuation de ce contrat de façon à avoir une meilleure visibilité, tout en sachant malgré tout que nous avons des impératifs, et à chaque fois nous butons sur la pause méridienne qui sont de tous petits contrats de deux heures, ce qui provoque des difficultés à trouver des personnes pour les remplir. Nous tentons de le traiter par des contrats plus conséquents incluant d'autres activités, mais il y a bien une réflexion sur l'ensemble du pôle qui est conduite actuellement.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? (4) Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

- **Le Conseil Municipal, décide à 21 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre :**
- **d'approuver le maintien du poste de guichet unique/surveillance de la pause méridienne en C.A.E à raison de 24 heures par semaine,**
- **de prolonger ce contrat pour une période de 6 mois à compter du 1er juin 2017,**
- **d'inscrire le crédit nécessaire au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.**

## **Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps partiel au Pôle Culture et Animation**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour la présentation de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;

Vu les conclusions des diagnostics partagés RPS & ergonomie réalisés entre 2015 et 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Culture - Animation réunie le 19 avril 2017;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 4 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Lagord réuni le 12 mai 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il ressort de ces avis que le pôle Culture-Animation a un besoin avéré d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine supplémentaire de catégorie B, au rythme hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup> ;

Considérant qu'une étude raisonnée de baisse du budget, basée sur la rationalisation des missions du service (plan de développement des collections pour une maîtrise du budget et une valorisation des fonds) et du pôle (animations villes mises en place ou en cours de développement), avec le souhait de conserver une qualité de service équivalente, fait apparaître la possibilité d'absorber tout ou partie du surcroît de masse salariale entre 21/35<sup>ème</sup> et 28/35<sup>ème</sup> ;

**Monsieur COMTE** : Le dossier suivant concerne la création d'un poste à temps partiel au pôle Culturel-Animation d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B.

C'est le fruit d'une longue réflexion qui a eu lieu avec les responsables du pôle Culture. Cela a nécessité un certain nombre de réunions auxquelles ont participé Madame OERLEMANS, adjointe à la Culture, et Monsieur le Maire, qui y a également participé. Ce qui est très nettement apparu, c'est que depuis 2014, la directrice de la médiathèque de l'époque nous avait fait part des difficultés de ce service. La médiathèque a une activité très importante, c'est certainement la médiathèque la plus importante, hors celle de la ville de La Rochelle, y compris celle de Michel CREPEAU, et celle de Villeneuve-les Salines qui a aussi une activité très importante. Compte-tenu du nombre de prêts qui est effectué par notre médiathèque, nous nous sommes aperçus par comparaison que nous étions en sous-effectifs.

Réunions de concertation avec, et les responsables de la médiathèque, et les agents, qui ont conduit à examiner les problèmes d'organisation, d'ergonomie des postes de travail, des problèmes de réorganisation, de locaux, puisque nous avons en même temps quelques soucis au niveau du personnel de la médiathèque qui était en surcharge de travail. Le problème a donc été traité globalement tant au niveau des positions de travail que de la charge de travail.

Ensuite, les conclusions de la commission aboutissaient à la création d'un poste à 21h ou à 28h, avec des interrogations quant au volume d'heures de ce poste. La direction de la médiathèque nous a fait part d'économies de fonctionnement qui pouvaient être réalisées à l'intérieur de l'établissement, qui compensent très largement l'affectation de 21 à 28 heures.

Le mettre en catégorie B, c'est aussi une volonté de la commission qui a jugé bon, compte-tenu de la fiche de poste qui était adjointe, de pouvoir faire de l'acquisition de livres et de documentation, ce qui n'était pas affecté à un agent de catégorie B.

**Monsieur le Maire** : Parfait. Un conseiller municipal souhaite-t-il intervenir? Monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF** : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons là une délibération sans fiche de poste. Nous ne voyons pas qu'elle sera l'organisation future de la médiathèque. Nous avons approuvé voilà quelques temps la création d'un cadre A pour la médiathèque, qui a vu ses compétences élargies au niveau de l'animation. En contrepartie, faut-il renforcer l'encadrement de la médiathèque, sachant que le

cadre A n'a pas la totalité de son temps sur la médiathèque? Nous ne voyons pas clairement la répartition des rôles entre le cadre A et ce nouveau cadre B.

Nous sommes bien sûr favorables à renforcer les moyens de la médiathèque. J'avais fait, lors du mandat précédent un audit qui montrait qu'elle était sous-équipée par rapport aux autres médiathèques de la CDA. Au niveau de la forme, et excusez-moi d'intervenir encore sur celle-ci, vous nous demandez dans le projet de délibération « de prendre acte de la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation ». Je crois qu'il faut que nous soyons plus fermes, et rédiger la délibération avec "approuver la création de ce poste". « Prendre acte de la nécessité » est une façon un peu "molle" pour exprimer une décision. Par ailleurs, il aurait fallu joindre à cette délibération le tableau des effectifs modifié. Nous voterons plutôt favorablement à cette délibération malgré les observations que nous avons formulées.

**Monsieur le Maire** : Nous allons laisser Madame OERLEMANS répondre.

**Madame OERLEMANS** : Le cadre A, par rapport à l'ancienne directrice de la médiathèque, a vu ses fonctions s'élargir, puisqu'il s'occupe de tout ce qui est culture au sens large, c'est à dire au delà de la médiathèque, toutes les animations culturelles, et il supervise également les animations un peu moins culturelles comme la chasse aux œufs, des animations qui nous semblent importantes pour la vie de la ville mais qui ne sont pas forcément culturelles.

**Monsieur le Maire** : Nous allons passer au vote : Qui est "plutôt" contre? Qui s'abstiendrait éventuellement? Qui vote pour? Merci beaucoup.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- **D'approuver la création d'un poste d'assistant de conservation de catégorie B, à un rythme hebdomadaire de 28/35ème ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat, pour une prise de poste au 16 juillet 2017 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **Création d'un CAE gestionnaire de payes – comptabilité à temps plein**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour la présentation de cette délibération.

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'arrêté CUI-CAE et CUI-CIE du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 février 2016, et modifié par un arrêté du 13 juillet 2016 déterminant les publics éligibles aux contrats uniques d'insertion et les taux de l'aide apportée par l'Etat pour leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Lagord réuni le 12 mai 2017,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge 60 % (au minimum, 90 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les cotisations patronales de sécurité sociale certains profils de salariés, dans la limite de 20 heures hebdomadaires. Soit, en l'espèce, une prise en charge à 52% pour ce poste à taux plein.

Considérant que, suite au départ du précédent responsable du service ressources humaines, en date du 31 mars 2017, la bonne continuité du service – et notamment la gestion des payes – impose la création d'un poste de gestionnaire de payes ;

Considérant, en outre, que le service comptabilité nécessite lui-aussi un renfort aux fins de pallier un surcroît d'activité ;

**Monsieur COMTE :** Considérant qu'actuellement, nous sommes obligés de renforcer le service RH et ceci depuis quelques mois compte-tenu de l'abondance de sujets RH, et compte-tenu que nous avons besoin de renforcer un peu ce service notamment pour la gestion de la paye du personnel, nous vous proposons de recruter une personne en CAE, qui interviendrait à la fois sur le service RH et sur le service comptabilité, qui lui est actuellement renforcé par quelqu'un qui vient de l'accueil, à raison de 9h par semaine, mais qui compte-tenu de la surcharge de travail au service Accueil - Citoyenneté et avec la délivrance des cartes nationales d'identité pour une bonne partie du territoire de la CDA, nous vous proposons de créer un poste en CAE, à temps complet, qui interviendrait et sur le RH, et sur la comptabilité, et éventuellement pour renforcer l'accueil si le besoin s'en faisait sentir d'une façon très ponctuelle, et ceci à compter du 22 mai 2017 ; C'est aussi de "prendre acte de la nécessité de créer", c'est une formulation de notre service que nous regarderons.

**Monsieur LE HENAFF :** Pour le dossier 18, au pôle Enfance-Jeunesse, nous avons compris que c'était temporaire en attendant d'y voir plus clair dans l'organisation du pôle Enfance-Jeunesse, mais ici, s'agit-il d'un emploi pérenne ou uniquement conjoncturel? C'est toujours la même question car tel que cela est formulé, nous avons l'impression qu'il est créé un poste de gestionnaire pérenne, qui se justifie peut-être par les charges supplémentaires, notamment des accumulations au niveau de notre service Etat Civil, où tout le canton vient à Lagord, y compris ceux de La Rochelle qui sont refoulés vers nous. S'agit-il donc d'un emploi pérenne ou en attendant d'y voir plus clair dans l'organisation de ce service paye et comptabilité?

**Monsieur COMTE :** Vous venez de donner la réponse dans votre question : c'est en attendant d'y voir plus clair. Nous conduisons trois réflexions.

La première sur le service RH lui-même : nous avons eu le départ en fin d'année dernière de notre responsable RH, nous pensions avoir trouvé quelqu'un qui pouvait remplir cette fonction, mais celle-ci vient de répondre à une offre d'emploi qui lui a été faite, et donc elle nous a quitté. Nous sommes en train de recruter un responsable RH, sur un poste qui est déjà créé en catégorie B.

La deuxième chose, liée à la restructuration du pôle Citoyenneté, avait des impacts sur la comptabilité, puisqu'il y avait une partie de ces positions de travail qui étaient affectées à la comptabilité qui ne peuvent plus être faites. C'est donc véritablement en attente d'une réflexion. Nous le faisons également sur la gestion de la paye. Nous avons demandé à la directrice générale des services d'étudier également la possibilité de faire établir la paye par le centre de Gestion, nous allons regarder pour voir si cela nous apporte véritablement des facilités ou si cela donne des contraintes supplémentaires, ce qui semble être le cas. Nous sommes donc au cœur d'une réflexion par rapport à tous ces services.

La troisième chose, c'est que nous avons dans le service une personne qui connaît à la fois le logiciel Compta et le logiciel RH, et qui est susceptible de prétendre à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

**Monsieur le Maire :** Juste pour compléter, toutes ces questions, toutes ces explications ont déjà été données en commission du personnel, et il me semble que Monsieur AUDRAIN était présent. C'est avec

plaisir que nous les redonnons au conseil municipal mais je pense qu'il y avait eu déjà pas mal d'explications qui avaient été données.

**Monsieur LE HENAFF** : Cela n'exclut pas de les redonner. Il est vrai que Jacques AUDRAIN nous en a parlé et justement, sur le pôle Citoyenneté, il nous a parlé des charges de travail supplémentaires. Donc, et c'est une réflexion générale que nous avons déjà eu l'occasion de dire sur l'utilisation des emplois précaires, nous sommes réservés, et donc nous nous abstenons.

**Monsieur MARTIN** : J'aimerais que nous arrêtons de dire "emplois précaires". Ce sont de vrais contrats, dont le financement est aidé par l'Etat, en CDD, avec un taux horaire. Il y a un moment où il faut arrêter de donner des termes qui ne tiennent pas la route par rapport au cadre réglementaire.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur MARTIN. Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? (4) Qui est pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal, décide à 21 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre :**

- d'approuver la création d'un poste de gestionnaire de paye – comptabilité en C.A.E. à raison de 35 heures par semaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat pour une période de 6 mois, éventuellement reconductible dans la limite de 24 mois, à compter du 22 mai 2017,
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.

## Maintien et passage à temps plein d'un CAE au Pôle Culture et Animation

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE** pour la présentation de cette délibération.

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,

Vu le Code du travail (notamment ses articles L.5134-20 à L.5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'arrêté CUI-CAE et CUI-CIE du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 février 2016, et modifié par un arrêté du 13 juillet 2016 déterminant les publics éligibles aux contrats uniques d'insertion et les taux de l'aide apportée par l'Etat pour leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Lagord réuni le 12 mai 2017,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge entre 60% et 90% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. horaire, et exonère – selon les profils de salariés – les cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 20 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'adjoint du patrimoine au rythme de 21 heures hebdomadaires prendra fin au 15 juillet 2017 sur le pôle Culture-Animation,

Considérant que, parallèlement, un surcroît d'activité du service entraîne le sous-dimensionnement du rythme de 21 heures hebdomadaires et fait émerger le besoin de porter ce poste à un rythme à temps complet ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service, il convient donc de maintenir ce poste en C.A.E., et de le porter à un rythme de travail à temps complet jusqu'au 30 mars 2018 ;

**Monsieur COMTE** : Il nous reste une délibération qui est le maintien, le passage à temps complet d'un poste en CAE au pôle Culture et Animation.

Nous n'allons donc pas reprendre ce que vient de dire monsieur MARTIN, que j'approuve totalement, d'autant plus que le poste créé précédemment n'était pas un poste rémunéré au SMIC, c'est un poste qui a une rémunération supérieure compte-tenu d'un certain niveau de technicité.

Donc "Maintien et passage à temps complet d'un poste en CAE au pôle Culture et Animation".

Nous avons actuellement un poste qui est à 21h hebdomadaire, qui était là pour faire face à un surcroît d'activité, et dans l'attente des résultats de nos travaux concernant la médiathèque. Ce CAE doit prendre fin au 15 juillet.

Nous vous proposons de proroger ce poste et de le porter à temps complet, puisque nous devons faire face à une demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent de la médiathèque. Lorsqu'il s'agit de disponibilité pour convenance personnelle, il s'agit de périodes d'un an, renouvelables jusqu'à 10 ans, je crois, et nous avons pris comme stratégie de ne jamais mettre une personne titulaire sur ce type de remplacement, puisque cela nous obligerait, si l'agent demandait sa réintégration, à le réintégrer en surnombre dans nos effectifs. C'est donc une véritable stratégie qui est faite actuellement sur ce poste.

Donc nous vous demandons de prendre acte de la nécessité de maintenir ce poste d'adjoint du patrimoine en CAE et de le porter à 35h par semaine, jusqu'au 30 mars 2018.

**Monsieur le Maire** : Quelqu'un souhaite intervenir? Oui, monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF** : Contrairement aux autres CAE, il s'agit d'un remplacement temporaire pour éviter d'embaucher quelqu'un de façon définitive. Nous voterons favorablement.

**Monsieur le Maire** : Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?  
Merci beaucoup.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- d'approuver le maintien de ce poste d'adjoint du patrimoine en C.A.E et de le porter à 35 heures par semaine, selon les modalités exposées dans la présente,
- de maintenir ce contrat jusqu'au 30 mars 2018,
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce maintien de poste dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.

**DEPOT SUR TABLE**

**Taxe locale sur la publicité extérieure**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour la présentation de cette délibération.

Vu les articles L. 2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Taxe locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le courrier du 3 juin 2015 de la Préfecture de Charente-Maritime rappelant les modalités d'actualisation des tarifs,

Vu la délibération n°7 du 2 juin 1982 relative à la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération n°2015-48 du 24 juin 2015 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2016,

Considérant que la commune de Lagord avait délibéré en 1982 pour instituer la Taxe sur les emplacements publicitaires

Considérant qu'en 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires a été remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ; que cette substitution pouvait s'effectuer automatiquement, sans qu'une délibération ne soit nécessaire ;

Considérant qu'à défaut de délibération, cette substitution avait eu pour effet :

- D'une part, l'application d'un tarif de référence fixé par l'article L. 2333-16, B, alinéa 1 du CGCT ;
- D'autre part, la mise en place d'une exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE ; que ces tarifs sont relevés chaque année, désormais de manière automatique, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (avant dernière année) ; que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à 0,4% (source INSEE) ;

Considérant que les tarifs maximaux prévus à l'article précité et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent, pour l'année 2016 à 15,40 € pour les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

**Monsieur TURCOT :** Cette délibération a été ajoutée au tout dernier moment parce que le prochain conseil municipal n'aura pas lieu fin juin mais le 5 juillet, et donc après la date fatidique du 1er juillet, et il est impératif que nous prenions la délibération pour 2018 avant le 1er juillet 2017, et donc dès ce soir si nous voulons en prendre une.

En conséquence, je vais y apporter quelques petites rectifications.

Nous mettons ainsi en fin de délibération " *Considérant que la commune de Lagord, n'ayant pas délibéré*", en fait si! La commune de Lagord a délibéré, nous avons délibéré pour instituer une TLPE, à défaut de règlement local de publicité, en cours d'élaboration au niveau intercommunal par la communauté d'agglomération dont la forme restera à définir, qui sera liée au document d'urbanisme intercommunal.

Donc la commune de Lagord a bien délibéré. Elle a déjà levé l'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>.

Je propose donc simplement de clarifier les choses, et il est proposé au conseil municipal de maintenir le dispositif et les tarifs applicables depuis 2016. On ne change pas une équipe qui gagne, par contre nous sommes en train de toiletter le système, avec un travail effectué par ECOFINANCE qui nous assiste sur différents sujets dont celui-ci, et il est possible qu'après réflexion, nous puissions faire évoluer ce système.

Dans l'immédiat, n'ayant pas suffisamment d'éléments pour le faire évoluer, nous vous proposons de maintenir le tarif applicable depuis 2016. Par contre, il y a un travail qui est fait en ce moment sur les bases d'imposition, autrement dit qui va attirer l'attention des détenteurs d'enseignes, qui doivent les déclarer et payer la taxe qui va bien sur la base de ce tarif.

**Monsieur le Maire :** Parfait. Merci. Pas de demande d'intervention? Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De maintenir le dispositif et les tarifs applicables depuis 2016, soit 15,40 €/m<sup>2</sup> conformément à l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales.**

**Monsieur le Maire :** Nous en avons fini avec les délibérations. Nous n'avons pas reçu de questions orales de la part de la liste "Soyons ambitieux pour Lagord" cette fois-ci.

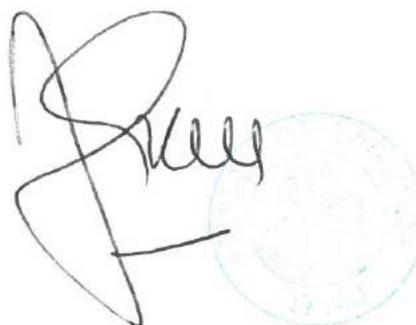
Nous pouvons donc considérer que le conseil municipal de ce jour est terminé. Je ne suis pas sûr que dans le public, il y ait des interventions particulières.

Bonne fin de soirée à tous et à bientôt.

La séance est levée à 21h20

Lagord le 17 mai 2017

Le Maire,  
Antoine GRAU.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine GRAU', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains some illegible text and a central emblem.